



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE

LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion téléphonique du 5 Février 2020

Présidence : M. Éric VIGIER

Ont Participé :: MM Michel HELYE - Guy MARCY - Jacky FRANCAERT - Jean Pierre DUFLOT

Match n° 51007.1 Seniors District 4 du 15 décembre 2019
REIMS SIRES 1 - ENTENTE REMOISE

RECTIFICATIF

Dans sa réunion du 30 janvier 2020 la commission décidait de donner match perdu par pénalité au club de REIMS SIRES pour avoir fait participer lors de la rencontre du 15 décembre 2020 le joueur OUHIBI Mohamed en état de suspension (2 ans de suspension ferme infligé le 11 juillet 2019 par la commission sportive régionale)

Or il s'avère que REIMS SIRES ayant fait appel auprès de la commission supérieure d'appel de la FFF celle-ci a rendu ces décisions le 03 février 2020.

La commission,

Après avoir pris connaissance du PV de la C.S.A de la FFF, prend acte que la sanction de 2 ans de suspension ferme infligée au joueur OUHIBI Mohamed le 11 juillet 2019 a été ramenée à 3 mois de suspension ferme.

Par ce motif

Dit que le joueur OUHIBI Mohamed était qualifié et pouvait participer à la rencontre citée en référence.

Décide dès les délais d'appel écoulés de maintenir le résultat acquis sur le terrain

REIMS SIRES (5 buts / 3 points) - ENTENTE REMOISE (2 buts / 0 point)

De mettre au crédit du club REIMS SIRES les droits administratifs de 40,00€

**Match n° 50317.1 Seniors District 3 du 08 décembre 2019
REIMS OLYMPIQUE FC - BISSEUIL FC**

La commission,

Précise concernant ce dossier que Monsieur Guy MARCY secrétaire du club de BISSEUIL n'a pas participé aux débats ni à la décision.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions de la commission Litiges et Contentieux sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel du District Marne (article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

Le président de séance,

Eric VIGIER

Le secrétaire de séance

Michel HELYE